

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2023**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 6 mars 2023 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont absents : madame la conseillère, Marie-Pier Villeneuve et monsieur le conseiller, Pascal Tremblay.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

#### **2023-03-01**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2023-03-02**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 6 février 2023. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2023.

**2023-03-03**

**Demande de permis PIIA et dérogation mineure - 1000, rue Notre Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur David Hervieux;

ATTENDU que le projet vise à agrandir le bâtiment abritant les bureaux de l'entreprise *Devolutions* au 1000, rue Notre-Dame, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, relativement au niveau de la marge de recul de la terrasse Centrale, qui présente une distance dans la partie la plus rapprochée de 2,8 mètres au lieu de 4 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que les plans de construction et d'aménagement respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

**Permis PIIA**

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *CCM2 Architectes* et *B+B Architecture Design*, datés du 10 février 2022, relatifs au 1000, rue Notre-Dame;

**Dérogation mineure**

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 1000, rue Notre-Dame, présentée par monsieur Hervieux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-04**

**Demande de permis PIIA - lots projetés 6 560 221 et 6 560 222**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par *Immobilier Apenimon inc.*;

ATTENDU que le projet vise à construire sur les lots 6 560 221 et 6 560 222, dans le projet Héritage du Roy, deux quadruplex en bordure de la rue Notre-Dame, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans de construction et d'aménagements paysagers respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *Faucher Gauthier architectes inc.*, datés du 21 juin 2021, portant le numéro de dossier 20169, ainsi que les plans d'aménagements paysagers produits par *Rousseau Lefebvre environnements performants*, datés du 17 février 2023, relatifs aux lots 6 560 221 et 6 560 222.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-05**

**Demande de dérogation mineure - 73-75, terrasse Légaré**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par monsieur Eugène Barbeau;

ATTENDU que la demande a pour but d'agrandir le garage détaché situé au 73-75, terrasse Légaré, ce qui portera sa superficie totale à 105 m<sup>2</sup> au lieu de 94 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative aux 73-75, terrasse Légaré, présentée par monsieur Barbeau.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-06**

**Demande de dérogation mineure - 58, rue Carmen**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Taillon et monsieur Jean-François Pigeon;

ATTENDU que la demande a pour but de diviser le terrain situé au 58, rue Carmen en deux lots identiques ayant chacun une profondeur de 25,91 mètres au lieu de 28 mètres en vue de construire deux résidences, en remplacement de la maison mobile, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement RRU3-2012*

ATTENDU que la demande vise également à régulariser la position des bâtiments accessoires qui présentent les aspects dérogatoires suivants :

- Le garage détaché est implanté à 0,74 mètre au lieu d'un mètre de la ligne arrière ainsi qu'à 0,32 mètre au lieu d'un mètre de la ligne latérale gauche, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.
- La remise est implantée à 0,37 mètre au lieu de 0,60 mètre de la ligne arrière, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 58, rue Carmen, présentée par madame Taillon et monsieur Pigeon.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-07**

**Modification de la résolution 2002-12-03 - dérogation mineure au 791, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2002-12-03, autorisé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 791, rue Notre-Dame qui permettait l'implantation d'une clôture sur la propriété ainsi qu'un accès véhiculaire limité à l'entrée de la rue Notre-Dame seulement;

ATTENDU qu'un accès vers la rue Saint-Laurent a tout de même été réalisé et que la situation actuelle cause des problématiques de déneigement sur cette rue;

ATTENDU qu'un seul accès véhiculaire par la rue Notre-Dame est susceptible de nuire à la sécurité sur cette voie de circulation;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, quelques personnes intéressées se sont fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que la résolution numéro 2002-12-03, traitant de la dérogation mineure au 791, rue Notre-Dame, soit modifiée comme suit :

- que le texte « *accès sur la rue Notre-Dame seulement* » soit remplacé par le texte suivant : « *accès sur les rues Notre-Dame et Saint-Laurent, et ce, conditionnellement à ce qu'en période hivernale, la neige soit chargée et ramassée par le propriétaire de l'immeuble de manière à cesser de l'entasser dans l'emprise de la rue Saint-Laurent.* »

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-08**

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 326-2023**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement visant à modifier et à harmoniser le montant des amendes prévues aux règlements sous la responsabilité du Service de l'urbanisme.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-03-09**

### **Avis de motion règlement numéro RRU2-60-2023**

Je, Lisette Falker, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement ayant pour objectif de faciliter l'utilisation des bâtiments chevauchant deux zones.

**2023-03-10**

### **Adoption du 1er projet de règlement RRU2-60-2023**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro RRU2-60-2023 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage no RRU2-2012 aux fins de faciliter l'utilisation des bâtiments chevauchant deux zones », tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-11**

### **Adoption du règlement RRU5-6-2023**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU5-6-2023 intitulé : *Règlement modifiant diverses dispositions du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° RRU5-2012*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Dépôt certificat d'absence de demande référendaire - règlement RRU2-59-2023**

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro RRU2-59-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser, sur une portion de la rue Georges-Estu, des habitations jumelées d'un étage et de modifier les dispositions relatives aux commerces de vapotage, aux événements et aux revêtements de toiture.*

**2023-03-12**

### **Adoption du règlement RRU2-59-2023**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-59-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser, sur une portion de la rue Georges-Estu, des habitations jumelées d'un étage et de modifier les dispositions relatives aux commerces de vapotage, aux événements et aux revêtements de toiture*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-13**

### **Adoption du règlement 321-2023**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 321-2023 intitulé : *Règlement concernant la démolition d'immeubles*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-14**

### **Adoption du règlement 322-2023**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 322-2023 intitulé : *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-15**

**Abrogation de la résolution 2022-09-13 - municipalisation lots chemin Boisjoly**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de la résolution 2022-09-13, accepté les travaux et autorisé l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, des lots 3 355 425 et 6 525 198;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le numéro du lot 6 525 198 par le numéro de lot 6 525 202 au cadastre officiel du Québec, soit l'un des lots qui composent la rue Marie-Louise-Lévesque;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal accepte les travaux et autorise l'acquisition, par la Ville de Lavaltrie, des lots 3 355 425 et 6 525 202 au cadastre officiel du Québec, qui composent la rue Marie-Louise Lévesque;

Que mandat soit donné à maître Madly Laporte, du bureau *Laporte et Associés Notaires inc.* de préparer le contrat d'acquisition de ces lots et les servitudes de passage et d'entretien nécessaires à l'écoulement des eaux de surface;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, lesdits contrats;

Que les frais associés à la préparation de ce contrat soient assumés par le poste budgétaire 02 120 00 412 - *Frais juridiques et notaire.*

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 2022-09-13.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-16**

**Rejet de la soumission - achat d'un camion 10 roues**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a procédé à l'appel d'offres public numéro 2023-01-03/AOP - *Achat camion 10 roues et équipements de déneigement;*

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée avant 11 heures le 13 février 2023, conformément aux dispositions du devis, pour l'item A, soit le camion diesel de 10 roues;

ATTENDU que la soumission déposée par *Camions Excellence Peterbilt inc.* n'est pas conforme à l'article 8.1 du devis concernant le cadre du châssis;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que la Ville de Lavaltrie rejette la soumission déposée par *Camions Excellence Peterbilt inc.* dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2023-01-03/AOP - *Achat camion 10 roues et équipements de déneigement.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-17**

**Adjudication de contrat - achat d'équipements de déneigement**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal, après étude de la soumission reçue, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2023-01-03/AOP - *Achat d'un camion de 10 roues et équipements de déneigement*, octroie au plus bas soumissionnaire conforme, *Service d'équipement G.D. inc.*, ledit contrat relatif à l'item B, soit les équipements de déneigement, au coût de 254 318,95 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 309-2022 décrétant le remplacement et l'acquisition de véhicules.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-18**

**Adjudication de contrat - achat de deux chargeurs sur roues**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal, après étude de la soumission reçue, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2023-01-02/AOP - *Achat de deux chargeurs sur roues*, octroie au soumissionnaire conforme, *Brandt Tractor Ltd*, ledit contrat pour l'achat de deux chargeurs, excluant l'option d'une faucheuse hydraulique, au coût de 849 858,41 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt numéro 309-2022 décrétant le remplacement et l'acquisition de véhicules.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, madame Lisette Falker, conseillère déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle a un lien d'emploi avec cet organisme, lequel bénéficie de ce programme financier.**

**2023-03-19**

**Adoption du programme de soutien financier aux organismes**



ATTENDU que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* adopté le 5 octobre 2020 a pour objectifs de définir clairement la nature de la collaboration offerte par la Ville et de favoriser la mise en place des conditions à la prise en charge des activités, tant des groupes citoyens spontanés que des groupes légalement constitués;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite agir en cohérence avec les valeurs de la municipalité soit l'intégrité, le respect l'équité, la créativité et l'ouverture;

ATTENDU que la mission du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté est d'améliorer la qualité de vie des citoyens par le biais des services accessibles;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite soutenir financièrement les organismes;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal adopte les balises d'octroi de financement dédié aux organismes dans le cadre du programme de soutien annuel au fonctionnement, du programme de soutien aux activités sportives, du programme de soutien à la médiation culturelle et patrimoniale, tels qu'annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, madame Lisette Falker, réintègre son siège.**

**2023-03-20**

**Utilisation du fonds de roulement pour l'aménagement d'une section du parc Louise-Bissot**

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à l'aménagement d'une section du parc Louise-Bissot;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'une estimation budgétaire produite conjointement par la directrice du Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté et par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise l'aménagement d'une section du parc Louise-Bissot pour un montant estimé à 240 000 \$, avant taxes;

Que le conseil autorise également l'affectation d'une somme maximale de 255 000 \$ du fonds de roulement, laquelle sera amortie sur une période de 10 ans;

Que les dépenses reliées à l'aménagement d'une section du parc Louise-Bissot soient imputées au poste budgétaire 23 080 22 721 – *Aménagement parc Louise-Bissot*;

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de roulement.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-21**

**Ratification - Autorisation de signature - entente Centre de services scolaire des Samares - utilisation de locaux - Semaine de relâche**

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal ratifie l'autorisation octroyée à madame Josée Perreault, chef de division - loisirs et soutien à la communauté, de signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaires des Samares, relativement à l'utilisation de locaux, d'équipements, de terrains et d'aménagements dans le cadre de la semaine de relâche 2023 à l'école primaire des Amis-Soleils.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-22**

**Modification des résolutions 2021-09-16 et 2021-11-08 - Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1B**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2021-09-16 autorisant la directrice des loisirs, de la culture et des relations à la communauté, madame Nathalie Des Alliers, à déposer une demande de soutien financier et à réserver des sommes dans le cadre du *Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1B*;

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de sa résolution 2021-11-08, modifié la résolution 2021-09-16 afin d'augmenter le montant des sommes réservées dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - Volet 1B* permet à la Ville de Lavaltrie de financer en partie les travaux de restauration de la Maison des contes et légendes et de l'Église Saint-Antoine-de-Lavaltrie;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir les montants alloués à chacun des projets;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal modifie la résolution 2021-11-08 en modifiant son deuxième paragraphe comme suit :

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie désire réserver des sommes de 430 519 \$ en 2021-2022 et de 540 681 \$ en 2022-2023 dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en*

*patrimoine immobilier - Volet 1B*, du ministère de la Culture et des Communications;

Que la répartition des sommes soit revue comme suit:

- 430 519 \$ pour le projet de restauration de la Maison des contes et légendes;
- 540 681 \$ pour le projet de restauration de l'Église Saint-Antoine-de-Lavaltrie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-23**

**Renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Rosalie-Cadron**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite soutenir les initiatives permettant la mise en valeur de son patrimoine et de son histoire;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite mettre en valeur ses bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite soutenir la Corporation de la Maison Rosalie-Cadron dans son projet visant le renouvellement de son exposition permanente;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal accorde un soutien financier de 10 000 \$ à la Corporation de la Maison Rosalie-Cadron afin de renouveler son exposition permanente, et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture et des Communications;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 999 - Projets spéciaux.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-24**

**Renouvellement et nomination au conseil local du patrimoine**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal renouvelle le mandat des personnes suivantes pour siéger au conseil local du patrimoine, aux postes énumérés ci-dessous:

<b>SIÈGE</b>	<b>MEMBRE</b>	<b>FIN MANDAT</b>
Numéro 2	Madame Judy Fontaine	28 février 2024

---

Numéro 4	Monsieur Jean Hétu	28 février 2024
----------	--------------------	-----------------

---

Que le conseil municipal nomme la personne suivante pour siéger au conseil local du patrimoine au poste ci-dessous:

<b>SIÈGE</b>	<b>NOMINATION</b>	<b>FIN MANDAT</b>
Numéro 3	Monsieur Gilles Quintal	28 février 2024

---

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-25**

**Poursuite du programme de soutien financier pour les entreprises commerciales - zone de travaux - urbanisation de la route 131**

ATTENDU que, par le biais de la résolution numéro 2022-08-29, le conseil municipal a adopté un *Programme de soutien financier aux entreprises commerciales* situées dans des zones de travaux pour la période du 5 avril au 15 décembre 2022;

ATTENDU que le conseil souhaite prolonger ce programme de soutien financier en 2023;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal prolonge le *Programme de soutien financier pour les entreprises commerciales* situées dans la zone de travaux d'infrastructures de l'urbanisation de la route 131;

Que ce programme soutienne et favorise les activités de promotion-marketing mises de l'avant par les commerçants durant la période des travaux;

Que le conseil municipal attribue, par l'entremise de ce programme, une aide financière représentant 70 % des coûts des projets de promotion-marketing d'une valeur minimale de 250 \$ (avant taxes), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500 \$ par projet;

Que ce soutien financier vise uniquement les commerçants situés dans la zone ciblée et qu'il couvre la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023, selon les termes établis dans le cadre du programme;

Que l'enveloppe budgétaire dédiée au programme de soutien financier soit de 7 500 \$ pour 2023 et que l'aide financière soit versée à partir du poste budgétaire 02 621 50 970 - *Projets et activités Développement économique*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-26**

**Ratification d'embauche et nomination - inspecteur en bâtiments**

ATTENDU le départ en congé de maternité de l'inspectrice en bâtiments;

ATTENDU qu'à la suite d'un processus d'embauche, la directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, madame Karine Brousseau, recommande de retenir la candidature de monsieur Daniel Bastien au poste d'inspecteur en bâtiments;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Daniel Bastien à titre de personne salariée temporaire à la fonction d'inspecteur en bâtiments;

Que cette nomination soit effective à la date du 2 mars 2023 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 7 de la fonction d'inspecteur en bâtiments;

Que monsieur Daniel Bastien soit soumis à une période d'essai de 910 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur;

Que le conseil municipal nomme monsieur Daniel Bastien à titre de fonctionnaire désigné conformément au *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-27**

**Embauche et nomination - chef de division ressources humaines**

ATTENDU le remaniement interne des responsabilités et la vacance d'un poste aux ressources humaines;

ATTENDU qu'à la suite du processus d'embauche, la directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, madame Karine Brousseau, recommande de retenir la candidature de madame Marie-Andrée Leclerc au poste de chef de division - ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal procède à l'embauche de madame Marie-Andrée Leclerc au poste de chef de division - ressources humaines;

Que cette nomination soit effective à compter du 27 mars 2023 et que madame Leclerc soit soumise à une période d'essai de 6 mois;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et le conseiller responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, monsieur Denis Moreau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de madame Leclerc.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2023-03-28**

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 324-2023**

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales sur la rue Paquin.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-03-29**

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 325-2023**

Je, Francine Ranger, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant un emprunt pour des dépenses en immobilisations.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-03-30**

### **Adoption du règlement 151-5-2023**

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 151-5-2023 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 151-2011 concernant les nuisances*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-31**

### **Appui - demande au gouvernement du Québec - révision du cadre législatif afin de permettre la tenue de séances virtuelles dans certains cas de force majeure**

ATTENDU que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU que dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

ATTENDU la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

Que le conseil municipal transmette une copie de la présente résolution à la députée du comté de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Caroline Proulx, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-32**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat d'un service clés en main d'éclairage public pour l'année 2023 / Ecla-DSP-2023**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue et/ou d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour l'année 2023;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clés en main;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion de

luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que la Ville de Lavaltrie confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs et/ou pour terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Ville;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-33**

**Octroi de contrat et affectation du fonds de parc - Enseignes pour divers parcs**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite installer des enseignes d'identification dans ses différents parcs;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une proposition de *Communication Tremblay Ménard inc.*, suivant un processus de demandes de prix;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal octroie le contrat à *Communication Tremblay Ménard inc.* pour la production et l'installation d'enseignes dans différents parcs, au coût de 23 100 \$, avant taxes, selon les conditions décrites à ladite proposition;



Que pour financer cette dépense, le conseil municipal autorise d'affecter la somme maximale de 30 000 \$, taxes nettes incluses, par l'entremise du poste revenu reporté fonds de parc.

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet soient retournées au fonds de parc.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-34**

**Travaux de pavage, d'aménagement d'un passage piétonnier et cyclable et d'implantation d'un réseau d'éclairage public pour le développement domiciliaire - Héritage du Roy - Phase 4**

ATTENDU que, conformément à l'addenda conclu avec *Immobilier Apenimon inc.*, relativement à des travaux municipaux pour le développement domiciliaire de la phase 4 du projet « Héritage du Roy », la Ville de Lavaltrie souhaite procéder à des travaux de pavage, d'aménagement d'un passage piétonnier et cyclable et d'implantation d'un réseau d'éclairage public;

ATTENDU qu'il est convenu, dans cet addenda, qu'*Immobilier Apenimon inc.* soit le maître d'œuvre des travaux de pavage, d'aménagement d'un passage piétonnier et cyclable et d'implantation d'un réseau d'éclairage public;

ATTENDU qu'il est également convenu, dans cet addenda, que les coûts relatifs aux travaux de pavage, d'aménagement d'un passage piétonnier et cyclable et d'implantation d'un réseau d'éclairage public, soient assumés par la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que, selon l'estimation budgétaire réalisée par la firme *GBI*, concernant le pavage et l'aménagement d'un passage piétonnier et cyclable, les crédits budgétaires sont disponibles au règlement 284-2021, décrétant le financement de ce type de travaux d'immobilisation;

ATTENDU que, selon l'estimation budgétaire réalisée par la firme *GBI*, concernant l'éclairage de rues, les crédits budgétaires sont disponibles au règlement 268-2020, décrétant le financement de ce type de travaux d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de pavage, d'aménagement d'un passage piétonnier et cyclable et d'implantation d'un réseau d'éclairage public pour le développement domiciliaire « Héritage du Roy - Phase 4 »;

Que les coûts relatifs aux travaux de pavage et d'aménagement d'un passage piétonnier et cyclable, déduits de toute contribution ou subvention reliée à ces travaux, le cas échéant, soient assumés par le règlement d'emprunt 284-2021, décrétant le financement de ce type de travaux d'immobilisation;

Que les coûts relatifs aux travaux d'implantation d'un réseau d'éclairage public soient assumés par le règlement d'emprunt 268-2020, décrétant le financement de ce type de travaux d'immobilisation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-35**

**Modification - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2023**

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a autorisé, le 19 décembre 2022, et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la version numéro 3 de la programmation de travaux;

ATTENDU que cette version numéro 3 de la programmation de travaux se doit d'être modifiée;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville de Lavaltrie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales de la programmation corrigée de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à informer la ministre des Affaires municipales de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Ville de Lavaltrie atteste, par la présente résolution, que la programmation corrigée des travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts de travaux admissibles.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-03-36**

**Proclamation Journée nationale de promotion de la santé mentale**

ATTENDU que, le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

ATTENDU que le *Mouvement Santé mentale Québec* et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entourés »;

ATTENDU que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie proclame, le 13 mars, la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entourés ».

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire**

Le trésorier dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1er jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

**2023-03-37**

**Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau

Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 7 février au 6 mars 2023 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 2 955 172,42 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 6 mars 2023, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

**2023-03-38**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 07.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Charron, greffière

### **Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

\_\_\_\_\_  
Christian Goulet, maire